



RÉGIME DE TAXATION ORDINAIRE POUR PERSONNES PHYSIQUES

EN BREF

L'imposition des personnes physiques en Italie est basée sur la résidence fiscale de la personne et sur la source des revenus.

La résidence fiscale a des conséquences sur la détermination de l'assiette de l'impôt. Les personnes physiques qui sont résidentes fiscales en Italie sont assujetties à l'impôt en Italie sur tous les revenus, indépendamment de la source.

Les personnes physiques sont considérées comme résidentes en Italie si, pendant la majeure partie de la période d'imposition (c'est-à-dire 183 jours) : a) elles ont leur résidence au sens du code civil b) elles ont leur domicile sur le territoire de l'État ou y sont présentes. Pour l'application de cette disposition, on entend par domicile le lieu où se développent principalement les relations personnelles et familiales de la personne. Sauf preuve contraire, sont également considérées comme résidentes les personnes inscrites pendant la majeure partie de la période d'imposition dans les registres de la population résidente.

L'année fiscale coïncide avec l'année civile : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

CRITÈRES D'IMPOSITION

La condition d'imposition est la perception de revenus appartenant à l'une des catégories prévues par l'article 6 du TUIR, à savoir : a) revenus fonciers ; b) revenus du capital ; c) rémunération des salariés ; d) revenus des travailleurs indépendants ; e) revenus des entreprises ; f) les revenus divers, y compris les plus-values.

% TAUX ET TRANCHES D'IMPOSITION

L'impôt est déterminé en appliquant les taux suivants au revenu total, déduction faite des dépenses déductibles :

Tranche d'imposition	Taux	Impôt dû
> jusqu'à 28.000,00 €	23%	23% sur l'intégralité du montant
> de 28.001 à 50.000,00 €	35%	6.440 € + 35% sur les revenus excédant 28.000 € et jusqu'à 50.000 €
> au-delà de 50.000 €	43%	14.140 € + 43% sur les revenus excédant 50.000 €

En plus de l'IRPEF, il faut également payer les impôts communaux et régionaux, qui varient en fonction de la région de résidence du contribuable. Les taux de l'impôt régional se situent entre 1,23% et 3,33%, tandis que l'impôt communal varie entre 0 et 0,9%.

Les revenus du capital sont imposés par le biais du système de retenue à la source. A cet égard, il convient de distinguer : l'imposition au taux de 26 % pour les intérêts, dividendes, obligations, intérêts bancaires et certificats de dépôt et imposition au taux de 12,50 % pour les titres d'État et assimilés.

L'imposition des plus-values est fixée à 26 % pour les gains générés par la vente d'actions et de participations.



IMPOSITION DES BIENS PERSONNELS

- **IMU** L'impôt foncier communal (IMU) est l'impôt dû sur la propriété des immeubles, à l'exclusion des habitations principales classées dans les catégories cadastrales autres que A/1, A/8 et A/9, des zones constructibles et des terres agricoles, et est dû par le propriétaire ou le titulaire d'un autre droit réel (usufruit, usage). La base imposable est la valeur cadastrale du bien réévaluée de 5 % et multipliée par des coefficients allant de 55 à 160 selon le type de bien. Une fois la base imposable déterminée, le taux fixé annuellement par la municipalité est appliqué (le taux varie d'un minimum de 0,46 % à un maximum de 1,06 %).
- **IVIE** est l'impôt sur la propriété de biens immobiliers détenus à l'étranger. Le taux est égal à 1,06 % de la valeur cadastrale pour les pays de l'UE et de la valeur d'achat/valeur réelle des biens immobiliers pour les autres pays, calculée au prorata de la part et de la durée de détention. Il est possible de déduire l'impôt sur la fortune payé à l'étranger.
- **IVAFE** : l'impôt est calculé sur la valeur des produits financiers au prorata de la part et de la durée de détention. Le taux est de 0,20 % de la valeur de marché à la fin de la période ou au 31 décembre et est fixé à 34,20 euros pour les comptes courants dont la valeur moyenne annuelle des dépôts n'excède pas 5 000,00 euros. Pour les produits financiers détenus dans des États ou territoires à régime fiscal privilégié, le taux est de 0,40 %.



OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ET PAIEMENT DE L'IMPÔT

Toute personne qui possède des revenus produits en Italie, même si elle réside à l'étranger, est tenue de les déclarer à l'administration fiscale, sauf dans les cas d'exemption expressément prévus. La déclaration d'impôt (Modello UNICO) doit être présentée par voie électronique, directement ou par un intermédiaire autorisé, avant le 30 novembre de l'année qui suit la fin de la période d'imposition.

Le paiement du solde et des acomptes doit être effectué avant le 30 juin (ou le 30 juillet avec une majoration), tandis que le deuxième acompte doit être payé avant le 30 novembre.

Il existe une obligation de conserver la documentation relative aux revenus indiqués dans la déclaration pendant une période de 5 ans (contrôle possible par les autorités fiscales).

LE RÉSEAU INTERNATIONAL WEALTH PLANNING D'EDMOND DE ROTHSCHILD EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée en avril 2024.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. À défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild. Copyright © groupe Edmond de Rothschild – Tous droits réservés.